

## Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil QUATORZE, le 18 septembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 10 septembre 2014, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame ALBANESI Hélène a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

**Présents** : Mesdames Hélène ALBANESI, Nathalie BARDAUX, Sonia BORNE, Marie MORVAN, Patricia SIKORA ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Jean-Marie BRAHIER, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER, Christian VAUTHEROT.

**Excusé** : Monsieur Yannick DEBOUCHE

### Ordre du jour :

- ◆ Station d'épuration
- ◆ Décision modificative
- ◆ Conseil communautaire : un siège supplémentaire à pourvoir
- ◆ Contribution au FSL et au FAAD
- ◆ Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
- ◆ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion
- ◆ Questions diverses
  - Lutte contre l'ambrosie
  - Programmation de travaux 2015
  - Information Sybert traitement des déchets
  - Parc éolien – suite du dossier
  - Bureau de vote de Lusans
  - Rentrée scolaire
  - Sortie en forêt
  - SPANC
  - Le point sur les travaux
  - Feuille municipale d'octobre et bulletin municipal
  - Date de la prochaine réunion de conseil

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2014.

### **2014-69 : Station d'épuration : choix de l'entreprise – lot n°1**

Monsieur le maire rappelle que les premières offres ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres le 11 mars 2014 à 20h lors de la réunion d'ouverture des plis.

Pour le lot n°1, huit entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux »

Procès-verbal d'ouverture des candidatures et des offres – Lot n°1 - commission du 11 mars 2014 :

**JEAN VOISIN**

SOLUTION DE BASE		BASE AVEC OPTION		VARIANTE		VARIANTE AVEC OPTION	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
485 421.47	582 505.76	504 146.90	604 976.28				

**ERE**

SOLUTION DE BASE		BASE AVEC OPTION		VARIANTE		VARIANTE AVEC OPTION	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
535 500.00	642 600.00	555 300.00	666 360.00				

**SADE**

SOLUTION DE BASE		BASE AVEC OPTION		VARIANTE		VARIANTE AVEC OPTION	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
				426 500.00	511 800.00	466 000.00*	559 200.00

\* Montant corrigé : 438 500.00 €

**SCIRPE**

SOLUTION DE BASE		BASE AVEC OPTION		VARIANTE		VARIANTE AVEC OPTION	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
				388 597.45	466 316.94	406 196.05	487 435.26

**ORPEO**

SOLUTION DE BASE		BASE AVEC OPTION		VARIANTE		VARIANTE AVEC OPTION	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
424 524.84	509 429.81	419 469.84	503 363.81				

**EPUR NATURE**

SOLUTION DE BASE		BASE AVEC OPTION		VARIANTE		VARIANTE AVEC OPTION	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
439 150.12	426 980.14	449 382.37	539 258.84				

**CIERA**

SOLUTION DE BASE		BASE AVEC OPTION		VARIANTE		VARIANTE AVEC OPTION	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
497 912.13	597 494.56	497 912.13*	597 494.56				

\* Montant corrigé : 503 779.14 HT

**ORLY**

SOLUTION DE BASE		BASE AVEC OPTION		VARIANTE		VARIANTE AVEC OPTION	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
543 800.22	652 560.26	550 542.34	660 650.81				

Le 15 juillet 2014, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de choisir une station d'épuration avec variante et a souhaité, à l'unanimité, engager, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et à l'article 4.2 du règlement de consultation, une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre dans le cadre de l'appel

d'offres lié aux travaux de construction de la future station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux ».

Monsieur Le Maire précise que la négociation ne portait pas sur le prix de l'offre mais sur la qualité technique et que la demande a été faite aux soumissionnaires de bien vouloir accepter prorogation du délai de validité de leur offre jusqu'à fin septembre 2014.

Une réponse écrite a été demandée pour la prorogation et pour l'évolution qualitative pour le 11 septembre 2014 à 12h au plus tard.

Les nouvelles offres ont été ouvertes le 11 septembre 2014 à 18h par la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire présente les résultats :

### **JEAN VOISIN**

Pour la solution de base et la solution avec option :

NB 1 : pas de proposition

NB 2 : ne souhaite pas prolonger le délai de validité de l'offre

### **ERE**

Pour la solution de base et la solution avec option :

- Extension des prestations de SAV

### **SCIRPE**

Pour la solution variante :

- amélioration du dégrillage

### **ORPEO Environnement**

Pour la solution de base et la solution avec option :

NB : pas de proposition

### **EPUR NATURE**

Pour la solution de base et la solution avec option :

- Automatisation complète de la station

### **ORLY Arkedia**

Pour la solution de base et la solution avec option :

- création d'une tranchée drainante
- Amélioration du drainage fond de filtre
- Local équipé de gouttières et descentes d'eau pluviale

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir l'entreprise **SCIRPE** pour les travaux **de construction de la station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » lot n°1**, pour un montant 406 196.05 € HT (variante avec option)

Le conseil municipal donne pouvoir au maire de signer tous documents nécessaires à ce projet.

## **2014-70 : Décision modificative**

### **Fonctionnement dépenses**

Trvx régie fournitures rue du Puy- moins que prévu	- 4 800.00 €
Badge déchetterie – non prévu	30.00 €
Paielement gestion périscolaire - dépassement	6 330.00 €
Subvention associations et école – régularisation école	250.00 €
TOTAL	<b>1 810.00 €</b>

### **Fonctionnement recettes**

Bâtiment de la poste – dissolution syndicat – prise en compte résultat	192.69 €
Ind. Journalières Cordier Gilles : Remboursement DEXIA	455.00 €
Travaux régie – Chemin de verdi et augment. heures salle motricité+bardage	4 040.00 €
Reversement CCVA – fonds nat. de péréquation – dépasse le montant BP	2 927.00 €
Taxe additionnelle droits de mutation – moins reçu que prévu BP	- 877,00 €
Dotation solidarité rurale – dépasse le montant du BP	1 154.00 €
Dotation nationale de péréquation – moins reçu que prévu BP	- 1 127.00 €
Part. autres communes : périscolaire Chatillon Guyotte – dépasse le BP	689.00 €
Fauchage talus Vennans – pas prévu au BP	195.00 €
TOTAL	<b>7 648.69 €</b>

### **Investissement dépenses**

Bâtiment de la poste – dissolution syndicat – prise en compte résultat	- 15 008.78 €
Dépôt de garantie logt communaux à rembourser (si besoin)	500.00 €
Plantations – à prévoir pour Routes des Grandes Vignes	2 500.00 €
Toiture salle du conseil – moins élevé que prévu BP	- 10 000.00 €
Portes groupe scolaire / portail cour – moins élevé que prévu BP	- 650.00 €
Portes, fenêtres logement école, vestiaire foot – moins élevé	- 2 000.00 €
2 miroirs de rue et signalisation interdiction bus – pas prévu au BP	730.00 €
Imprimante secrétariat – remplacement	300.00 €
Godet malaxeur – moins élevé que prévu BP	- 480.00 €
2 radiateurs salle de motricité 1 500 / radiateurs salle foot 600 / éléments cuisine logement école 1 000 – non prévu	3 100.00 €
2 défibrillateurs – moins élevé que prévu BP	- 690.00 €
Travaux régie : augmentation des heures salle de motricité et bardage	1 140.00 €
Travaux en régie : chemin de Verdi – heures agents	2 900.00 €
TOTAL	<b>-17 658.78 €</b>

### **Investissement recettes**

TLE – (voir taxe d'aménagement – virt d'une ligne à l'autre)	- 4 000.00 €
Taxe d'aménagement	4 000.00 €
Coussins berlinois/ barrières – crédit de report 2014 mais payé fin 2013	- 1 677.00 €
Dépôt de garantie logt communaux remboursés (inscrit en dépenses)	500.00 €
TOTAL	<b>1 177.00 €</b>

**L'excédent prévisible fin 2014, ainsi augmenté de 22 320.47 €, passe à 111.586.97 €**

## **Conseil communautaire : un siège supplémentaire à pourvoir**

Suite à une décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, déclarant la composition actuelle du conseil communautaire contraire à la constitution, un membre supplémentaire doit siéger à la communauté de commune pour la commune de Pouligney-Lusans, soit quatre membres au lieu de trois. Nous avons pris contact avec la Préfecture. Ce sont les quatre élus dans l'ordre du tableau qui sont désignés soit :

François HERANNEY

Claude MESNIER

Christian VAUTHEROT

Hélène ALBANESI

## **2014-71 : Contribution au FSL et au FAAD**

Le maire propose que la commune participe :

- Au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), qui permet d'aider les ménages en difficulté par le biais notamment de l'attribution d'aides financières directes mais aussi par la mise en place d'actions d'accompagnement social et la mobilisation de dispositifs de logements temporaires, d'insertion ou d'hébergement d'urgence, pour une contribution à hauteur de 0.61 € par habitant (tarif identique à l'année 2013)

et

- Au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD), dont l'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier, pour une contribution à hauteur de 0.30 € par habitant (tarif identique à l'année 2013)

Le maire précise que le nouveau recensement de la population fait ressortir un nombre de 788 habitants pour Pouligney-Lusans. Le coût de participation à ces deux fonds serait de 717.08 euros.

Afin de répondre aux besoins des plus démunis, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la contribution de la commune aux deux fonds proposés pour les montants de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD.

## **2014-72 : Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité**

Concernant les indemnités allouées au comptable du Trésor, Monsieur le maire expose qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur KOEBELE Norbert, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros par an

### **2014-73 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion**

LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 6.70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1.10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

Article 2 : l'organe délibérant autorise son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### - **Lutte contre l'ambrosie**

Depuis 2010, la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) est chargée par l'ARS (Agence Régionale de Santé, Plan Régional Santé environnement) et, avec le soutien du Conseil Général du Jura et du Doubs et de neuf Communautés de Communes du Jura, de soutenir les collectivités pour une meilleure coordination de la lutte contre l'ambrosie en Franche-Comté, plante soumise à lutte obligatoire par arrêté préfectoral au titre de la santé publique.

Cet arrêté stipule notamment la nomination par le Maire d'un référent ambrosie pour la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal nomme Monsieur Claude MESNIER référent communal.

### - **Programmation des travaux pour 2015**

Monsieur le Maire précise que la commission voirie-réseaux et la commission bâtiments-forêts ont été réunies le 3 septembre 2014 afin de réfléchir au choix des travaux qui seront réalisés en 2015, car pour ces dossiers, les demandes de subvention doivent être transmises au Conseil Général du Doubs avant le 31 octobre 2014 ou à la Préfecture avant le 15 novembre 2014.

Monsieur le Maire présente les travaux suivants retenus par les deux commissions, les délibérations pour demande de subventions seront proposées en séance d'octobre :

- Préau à l'école maternelle
- Remplacement du matériel informatique au secrétariat de mairie ainsi que l'achat d'un portable pour la mise à jour du site internet, la composition du bulletin municipal, etc.
- Renouvellement conduite d'eau chemin du Château à Lusans et éventuellement la réfection en enrobé du chemin.
- Toiture de la mairie à Lusans.
- Réflexion sur une éventuelle salle culturelle ou salle des fêtes
- Aide au traitement des archives
- Rénovation de la salle de réunion à côté du secrétariat de mairie ainsi que la petite cuisine.
- Réfection Chemin de Vennans, Chemin de Verdi, Rue Saint-Martin, Rue d'Archamp

### - **Information SYBERT traitement des déchets**

Monsieur le Maire présente un diaporama sur le traitement des déchets par le Sybert. Il pourra éventuellement être mis sur le site de la commune.

### - **Parc éolien – suite du dossier**

La commune de Pouligney Lusans fait partie du périmètre concerné par l'enquête publique organisée par le Préfet du Doubs au sujet du projet éolien Vaîte et Bussièrè. L'enquête publique se tiendra entre le 24 septembre et le 28 octobre 2014. Le Préfet se prononcera après l'enquête publique.

### - **Bureau de vote de Lusans**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu le 12 août 2014 de Monsieur le Préfet concernant nos bureaux de vote.

Monsieur le Préfet rappelle que le bureau de vote de Lusans aurait pu être supprimé en 2013, mais qu'afin de ne pas porter préjudice au bon déroulement des opérations

électorales de 2014 et à la participation des électeurs, il avait alors décidé de surseoir à la suppression de ce bureau implanté à Lusans.

Néanmoins, la réelle nécessité de maintenir aujourd'hui ce bureau de vote ne lui paraît pas avérée et il nous informe qu'il envisage d'intégrer dans le prochain arrêté préfectoral du 30 août prochain, un seul bureau de vote pour notre commune (bureau actuel implanté à Pouligney).

Monsieur le Maire a répondu par courrier à Monsieur le Préfet afin de demander de nouveau le maintien du bureau de Lusans, qui semble justifié et dont la suppression pourrait avoir pour conséquence des abstentions supplémentaires lors des prochaines élections.

Le bureau de vote de Lusans est maintenu pour une année.

- **Rentrée scolaire**

Alain Mazoyer, conseiller municipal, fait part au conseil municipal de l'organisation de la rentrée scolaire à l'école primaire.

122 élèves sont scolarisés à l'école de Pouligney-Lusans.

L'équipe enseignante :

Mme VANDROUX, directrice de l'école

Mme PIGUET

Mme KHODJA

Mme BOLOT

Mme FRIGOUL

Pour compenser les temps partiels :

Mme MARQUISET

M. NICOLET pour décharge de direction

La salle de motricité a été rénovée.

Cinq élèves (petits) ne participent pas aux APC.

Les projets de l'école : USEP comme chaque année, Classe natation à Mouthe envisagée.

- **Sortie en forêt**

Une sortie en forêt en présence de Jean-Michel Husser de l'ONF est prévue le 27 septembre 2014. Le conseil municipal et les garants d'affouage sont invités.

- **SPANC**

Le bureau d'études, Sciences Environnement, organise une réunion publique le 1er octobre 2014 à 20 heures pour présenter le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Les personnes concernées par cet assainissement seront convoquées.

- **Le point sur les travaux en cours**

Monsieur le Maire présente le point sur les travaux en cours.

- **Feuille municipale d'octobre et bulletin municipal**

La commission communication se réunira le jeudi 2 octobre à 20h pour l'élaboration du bulletin municipal.

- **Date de la prochaine réunion de conseil :**

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 30 octobre 2014.

La séance est levée à 23h10

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

<b><u>2014-69 : Station d'épuration : choix de l'entreprise – lot n°1</u></b>
<b><u>2014-70 : Décision modificative</u></b>
<b><u>2014-71 : Contribution au FSL et au FAAD</u></b>
<b><u>2014-72 : Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité</u></b>
<b><u>2014-73 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion</u></b>

Sujets abordés :

Ja : Conseil communautaire : siège supplémentaire à pourvoir
Jb : Lutte contre l'ambrosie : référent communal
Jc : Programmation travaux 2015
Jd : Information SYBERT – traitement des déchets
Je : Parc éolien
Jf : Bureau de bote de Lusans
Jg : Rentrée scolaire
Jh : Sortie en forêt
Ji : SPANC
Jj : Le point sur les travaux 2014
Jk : Bulletin municipal
Jl : Date de la prochaine réunion de conseil